

LISTE DES CONTROLES A EFFECTUER EN MARCHE NORMALE, SUITE A ARRET POUR TRAVAUX DE MODIFICATION OU D'ENTRETIEN ET A LA REMISE EN SERVICE EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

1. Contrôles à effectuer en marche normale

Effectuer une ronde de surveillance régulière lorsque les équipements sont en fonctionnement. Au cours de cette ronde :

- Veiller à la bonne tenue des installations électriques (fermeture des armoires électriques, obturation des prises,...),
- Surveiller tout signe visuel ou bruit anormal précurseur d'une anomalie sur un équipement (fuite d'huile, godet décroché, frottement de sangle,...),
- Surveiller le bon état des équipements de sécurité présent (contrôleurs de rotation, dépôts de sangles et bandes, détecteurs de bourrage, boulonnage des trappes,...),
- En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou d'une sécurité arrêter l'installation et faire appel à la maintenance.

2. Consignes en cas d'intervention

- a. L'accès par le haut est interdit pour les silos verticaux. Dans les silos à fond plat, l'accès est possible après autorisation du responsable avec les conditions suivantes : la descente doit se faire sous la surveillance d'une seconde personne, et avec un harnais de sécurité.
- b. L'accès par le bas dans une cellule ou dans les parties basses (fosses élévateurs, galerie...) demande au préalable la mesure du taux de CO₂. Ventiler si nécessaire.
- c. Enlever les fusibles du matériel sur lequel on doit intervenir.
- d. Avertir les autres personnes présentes sur le site de l'intervention et indiquer l'intervention sur le synoptique.
- e. Toute opération nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur doit faire l'objet d'un permis de feu. Tout permis de feu implique l'arrêt complet de l'installation.

3. Contrôles à effectuer pour reprise d'exploitation suite à modification/entretien ou suite à incident/accident

a. Suite à des travaux d'entretien effectués sur l'équipement (reprise en mode normal) :

- Vérifier que les sécurités sont en place (fermeture des armoires électriques, carters, contrôleurs de rotation, contrôleurs de déport de bande ou de sangle, détecteurs de bourrage, poires de remplissage des cellules, boulonnage des trappes) et qu'elles fonctionnent normalement, que le chantier est correctement nettoyé et qu'il n'existe pas de point chaud résiduel.
- Avertir le personnel sur le site de la remise en route de l'équipement.
- Lever les condamnations (électrique et/ou pneumatique et/ou hydraulique) effectuées à l'occasion de la consignation de l'équipement selon la procédure existante.
- Faire fonctionner l'équipement à vide.
- Vérifier les asservissements avec les équipements en amont et en aval.
- Faire fonctionner l'équipement en charge.

b. Suite à la panne d'un élément sur un équipement (fonctionnement en mode dégradé) :

Le fonctionnement en mode dégradé n'est possible que si des mesures compensatoires sont prises pour assurer la sécurité :

- Avertir le personnel sur le site de la mise en marche en mode dégradé.
- Mettre en place un balisage interdisant l'accès à l'équipement si son fonctionnement présente un risque pour les opérateurs situés à proximité (défaut de câble d'arrêt d'urgence par exemple).

- Surveiller en permanence sur place si l'élément défaillant est un élément important pour la sécurité (EIPS référencés dans un dossier de suivi spécifique). Les EIPS sont trappes de bourrage, contrôleurs de rotations, dépôts de sangles...
- Surveiller régulièrement (au minimum toutes les demi-heures) si l'élément défaillant n'est pas un élément important pour la sécurité (par exemple blocage d'un équipement de direction de flux, panne d'un détecteur de bourrage etc...).
- Après réparation, suivre la procédure de remise en service détaillée ci-dessus.

Conduite spécifique :

- ✓ Conduite à tenir en cas de fuite de grain ou de poussière

Localiser l'origine de la fuite

Identifier la fuite afin de permettre son repérage

Stopper le circuit de manutention concerné

Formuler une demande de travaux auprès du service entretien

Colmater de façon temporaire la fuite Redémarrer le circuit de manutention concerné Vérifier l'absence de fuite

Ce fonctionnement est possible jusqu'à l'intervention du service entretien

- ✓ Utilisation du mode « manuel » pour les opérations de maintenance et entretien

Pour les installations disposants d'un asservissement entre la manutention et l'aspiration centrale du silo le mode « manuel » est strictement réservé aux opérations d'entretien et de maintenance.

Le mode manuel est strictement interdit pour toute opération de manutention des grains

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	J. DEBOURGES
Visa :	JD

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION